

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 4

Date de convocation 2 novembre 2023
--

Date d'affichage 2 novembre 2023
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Lilliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Marcel CHRISTEL** représenté par **Marie-Laure HRVOJ**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Yohan MULLER** représenté par **Bruno LÉOTIER.**

Absent excusé : **Vincent BLANCHOT.**

**Urbain VELUT** a été nommé secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Modification du règlement intérieur de la salle Mariette Beaugrand

N° de délibération : 20231165

M. le maire expose :

A plusieurs reprises le voisinage de la salle Mariette Beaugrand a fait état de nuisances sonores lors des locations.

En effet, le règlement intérieur ne fait état d'aucune restriction quant à l'objet des locations si ce n'est l'interdiction des cérémonies religieuses.

L'article 5 du règlement intérieur dispose que la caution de 1 000 € pourra être retenue en tout ou partie en cas de plainte du voisinage. Il faut toutefois que la mairie ait trace de cette plainte. Un rappel a été fait en ce sens par le biais d'une affiche apposée à l'intérieur de la salle.

Il est proposé aujourd'hui, afin de limiter encore ces débordements, de modifier le règlement afin d'y intégrer l'interdiction des soirées dansantes.

**Le conseil après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la modification du règlement intérieur de la salle Mariette Beaugrand

**MODIFIE** le préambule en ajoutant la mention suivante : Afin de respecter le voisinage, les soirées dansantes sont interdites.

**MODIFIE** l'article 5 en indiquant précisément que : « la caution sera retenue en totalité en cas de plainte du voisinage pour troubles à la tranquillité publique constatés par les forces de l'ordre ou lors du déplacement sur site d'un élu ».

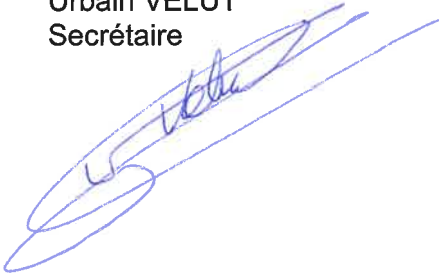
Contre : M. Jérôme

Abstentions : Mme Pérée, M. Léotier (+ pouvoir), M. Seyssel, Mme Robillard, M. Philippe, Mme Hrvoj (+ pouvoir), Mme Salami, M. Besançon, M. Bruneau, Mme Pellerin.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	8	1	12	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Urbain VELUT  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

